

ARRETE N°2021 010 /MS/CAB
portant nomination d'internes des hôpitaux
en médecine des Centres hospitaliers
universitaires (CHU) du Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant statut de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°2015-1624/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 28 décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers des Centres hospitaliers universitaires ;
- Vu le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 30 décembre 2005 portant création de l'internat en médecine et en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu le décret 2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 modifiant le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 30

décembre 2005 portant création de l'internat en médecine et en pharmacie des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;

- Vu** l'arrêté n°2017-380/MS/CAB du 05 juillet 2017 portant création d'un comité technique chargé de la réforme des concours d'internat des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-299/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission permanente de l'internat des centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-298/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant statut des internes en médecine en pharmacie et chirurgie dentaire dans les centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-296/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant organisation du concours et conditions de nomination des internes en médecine dans les centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** le communiqué n°2020-2179/MS/SG/DGESS/DPRH du 20 juillet 2020 portant sur l'ouverture du concours de l'internat au profit des Centres Hospitaliers Universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** le procès-verbal de délibération du jury de médecine du concours de l'internat, session 2020, du **24 novembre 2020** ;

Sur proposition du Président de la commission permanente d'organisation du concours de l'internat ;

ARRETE

Article 1 : les candidats déclarés admis au concours de l'internat, session 2020 sont nommés internes en médecine des Centres hospitaliers universitaires pour compter du **24 novembre 2020**. Ce sont :

- ABDOU ISSAKA Souphiane dit Rafael
- BANSE Shouaïbou
- BASSINGA Kevin Wendpouyri Jonathan
- BEDGO Achille
- CISSE Almoustapha Ousmane

- COMPAORE Tegdwindé Saïdatou
- CONGO Chamir Stanislace Wend Panga
- DIANDA Alassane
- DIENDERE Pegdwendé Rachid Cédric
- GANOU Yékon
- GARGANI Michel Fabien
- KAGAMBEGA Adélise
- KALGA Dominique
- KAMBOU Olló
- KONSIMBO Amadou
- NGOUFACK KENGNE Dorian Valdo
- OUBDA Naguesba Christiane Léa Pegdwendé
- OUBDA Rasmané
- OUEDRAOGO Abaz
- OUEDRAOGO Abdramane
- OUEDRAOGO Mitibkièta Mouniratou Soukeyna
- OUEDRAOGO Samuel Salem Laurent
- SANKARA Nongamanegré Celestin
- SAVADOGO Wendémi Jean Noël Wendbenedo
- SEDOGO Rahim Ben Haddaoui
- TRAORE Bazin Thony Lionel
- YAMEOGO Wendyam Nadège
- ZONGO Abdoul Rasmané
- ZOROME Kiswendsida Abdoul Aziz
- ZOUMA Rufin

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 17 2 FEV 2021

Le Ministre de la santé



Professeur Charlemagne Marie Ragnag- Nèwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon